

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Le quatorze septembre deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Aurélie PEREIRA, Mrs Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER, Matthieu VION

**Etaient absents excusés :** Yvon ELOY (pouvoir à Arnaud MAIRE DU POSET) Sandrine TALMARD (pouvoir à Anna QUANDALLE)

**Secrétaire de séance :** Marlène JANIAUT

**1°) Compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 :**

Le compte-rendu de la réunion du 10 juillet est approuvé à l'unanimité

**2°) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire : (liste à revoir)**  
**(Retrait de la délibération du 22 juin 2020)**

Monsieur le Maire expose : suite à la délibération prise au cours de la séance du 22 juin 2020, reçue par les Services de la Préfecture en date du 26 juin 2020, des observations ont été formulées par courrier en date du 22 juillet 2020 et invitant le conseil municipal à prononcer le retrait de la délibération sus-visée et procéder à la prise d'une nouvelle délibération de délégations

Après lecture des explications communiquées par les Services de la Préfecture, le Conseil doit, à chaque fois que le libellé de ce texte l'annonce, fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

**PRONONCE** le retrait de la délibération du 22 juin 2020.

**PROCEDE** à la prise d'une nouvelle délibération, à l'unanimité des membres présents.

Vu, les articles L 2122-22 et L21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16°) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :

18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 100 000,00 €.

19°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **3°) Décision modificative :**

Suite à une erreur de prévision au budget assainissement 2020 du chapitre 16, article 1641 « emprunts », il a été prévu 19 000,00 € au lieu de 24 600,00 €.

Echéance du 10/09/2020, il manque 5 600,00 €.

Mandat mis en instance, dans l'attente de régularisation urgente par une décision modificative.

#### **Virement de crédit :**

Chapitre 16 - article 1641 « Emprunts »..... + 5 600,00 €

Chapitre 23 - article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ..... – 5 600,00 €

LE CONSEIL,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

### **4°) Désignation d'un représentant de la CLECT pour la Communauté Mâconnais-Tournugeois :**

Le conseil communautaire a validé par délibération en date du 30 Juillet dernier la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la communauté Mâconnais-Tournugeois et ses communes membres comme suit :

- Le Vice-Président en charge des Finances,
- Deux représentants pour Tournus dont le Président de la Communauté de Communes
- Un représentant par Commune pour les autres Communes.

Il y a lieu de désigner un représentant de la commune qui siègera au sein de la CLECT.

L'Assemblée désigne Valérie LE BERRE représentante de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

### **5°) Désignation de deux conseillers pour la Commission de Contrôle des listes électorales :**

Suite au renouvellement des conseils municipaux dans chaque commune, la commission de contrôle des listes électorales doit être recomposée, il nous est demandé d'adresser le nom de deux conseillers municipaux (titulaire et suppléant) prêts à participer à cette instance, trois noms de personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du Préfet et trois noms de personnes en vue de la désignation de délégué du Tribunal de Grande Instance ;

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ne peuvent pas être membre de la commission le maire et les adjoints.

Le rôle et le fonctionnement de la commission : s'assurer de la régularité de la liste électorale : elle peut ainsi réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Elle statue sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO), des électeurs.

Pour rappel, il existe une liste électorale (pour les électeurs de nationalité française) et deux listes électorales complémentaires pour les électeurs non français ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, dressées respectivement pour l'élection des représentants au Parlement européen et pour les élections municipales.

La commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin

Elle statue sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO), des électeurs.

Pour info :

Les membres de la Commission qui avaient été nommé par le Préfet en janvier 2019 sont :

Sébastien CURTIL, Adjoint (*à remplacer*) *désigner 2 conseillers* → Jean PIERRE LAFARGE et Aurélie PEREIRA

Annick CHAMBION, Délégué de l'administration titulaire (*d'accord de continuer*)

Arlette GUICHARD, Délégué de l'administration suppléant (*d'accord de continuer*)

Carole LAJOINIE, Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire (*d'accord de continuer*)

Stéphanie LACROIX, Délégué du Tribunal de Grande Instance suppléant (*d'accord de continuer*)

3<sup>ème</sup> personne à désigner : Marylène SALLET et Jean-Marc TONNEAU

### **6°) Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20-1 et L.5212-1 et suivants ;

Vu la délibération du 28 juillet 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais ;

Considérant que le statuts ainsi modifiés, joints à la présente ont été adoptés avec 10 voix contre, 4 abstentions et 16 voix pour par le Comité Syndical.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE *de donner son accord* pour la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais

## 7°) R.O.D.P. ORANGE 2020 :

Vu la délibération du 06/09/2006, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération du 27/04/2009, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2020** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES  (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres Installations (cabine téléphonique sous répartiteur)  (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>41,66</b>	<b>55,54</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>27,77</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1388,52</b>	<b>1388,52</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>902,54</b>

Ce montant s'établit comme suit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie.

### ARTERES

#### **Artères du domaine public routier**

En souterrain : 41.66 € x 15,226 kms = 634,31 €

En aérien : 55,54 € x 7,416 kms = 411,88 €

#### **SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :**

634,31 € + 411,88 € = **1 046,19 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

La commune versera au titre de sa contribution 2020 au fonds de mutualisation Télécom, géré par le SYDESL une somme de **1 022,84 €** équivalente au produit total de la RODP

perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2019. (encaissé en recettes en 2019)

Délibération validée à l'unanimité

### **8°) Questions diverses :**

#### **Communauté de Communes du Maconnais-Tournugeois :**

- Groupe de Travail pour mutualisation travaux de voirie, la commission voirie se réunira dans les prochaines semaines
- Groupe de Travail pour mutualisation du matériel, Yvon et Francis seront partant pour intégrer ce groupe de travail.
- Commission des Impôts Intercommunale : *Proposition Marylène SALLET et Jean-Marc TONNEAU*
- Déchetterie (carte magnétique) 2 journées pour récupérer carte magnétique.

#### **Elections Sénatoriales :**

Election du 27 septembre, grands électeurs qui éliront nos représentants au Sénat

3 sièges, 6 listes officielles de 5 personnes :

- Jérôme DURAIN (sortant)
- Marie MERCIER (sortant)
- Eric MICHOUX
- Jean PIRE
- Christophe REGARD
- Rassemblement National

**Rentrée Scolaire – Cantine :** double service à la cantine abandonné. 1 seul service remis en place avec une tierce personne en renfort (Jonas) contrat de 8h semaine

**Illuminations – Décorations de Noël :** groupe de travail à mettre en place

**Marché du dimanche matin :** proposition de déplacer le marché devant la place Devenet. Marché test, avec plus d'exposants, plus d'animations. Groupe de travail à mettre en place.

#### **Lettre ANEV Les élus de la vigne et du vin :**

Avis sur *adhésion ou non* de la commune faisant suite à l'adoption par notre commune d'une motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin (mail transmis le 8 septembre)

Cotisation de 80€ à l'année

Adhésion validée : 1 contre - 3 abstentions

**Marché pour menuiseries extérieures-alimentation motorisé volets roulants-ventilation du bâtiment :**

Date limite remise des plis le 18 septembre (trop court)

Remplacement corps de chauffe chaudière mairie-école : devis Geneix..... 10 662,00 €

Devis initial changement chaudière complète : 20 806,56 € (+ mise aux normes bâtiment)

Pose de stores vénitien à la cantine..... 1 007,29 € TTC

Stores à bandes à la cantine..... 1 165,92 € TTC

→ demander un devis pour un store extérieur sur bras (horizontal)

Stores à enrouleur pour école maternelle..... 238,49 € TTC

**Le Chizerot** : contacter Shalom pour relancer l'édition

**Repas des anciens** : réunir commission. Réfléchir au type d'action

Visite des personnes vulnérables

Créer un groupe (ancien CCAS : administrés et municipalité)

Séance levée à 20 H 45

**Les Conseillers Municipaux :**

**Le Maire :**

**A. MAIRE DU POSET**